



- Groupe allemand au sein de l'ARFE -

Propositions de procédure pour INTERREG A

Gestion de programme

| Fonctions et responsabilités des organes |
|---|
| Problème : <ul style="list-style-type: none">• Beaucoup de temps et travail investi dans l'établissement d'un système de suivi et la collection d'informations. Ce temps aurait pu être utilisé autrement. |
| Proposition : <ul style="list-style-type: none">• Les systèmes SFC¹ déjà existants entre les autorités administratives et la Commission européenne doivent être élargis pour assurer que le système de suivi soit uniforme et moins cher. |
| Motivation : <ul style="list-style-type: none">• Simplification des procédures. |

| Fonctions et responsabilités des organes |
|---|
| Problème : <ul style="list-style-type: none">• Des fonctions et responsabilités qui sont partialement non réalisables et qui se chevauchent contrairement à ce qui est indiqué dans les provisions du programme INTERREG. Par exemple les autorités de certification Les certificats délivrés et les inspections réalisées, par exemple, n'ont aucune valeur à l'autre cote de la frontière.• Le double emploi dû à un manque de transparence en ce qui concerne les compétences.• Beaucoup de temps investi quant à l'interprétation juridique. |
| Proposition : <ul style="list-style-type: none">• Les tâches et les fonctions de chaque organe, comme expliquées dans les règlements, doivent être adaptées au programme INTERREG en question. Cela nécessite beaucoup de temps investi pour réaliser chacun des programmes. Ce surcroît de dépenses est seulement justifié s'il est possible d'obtenir une grande autonomie quant à la réalisation d'un programme INTERREG, notamment si des décisions à la majorité créent une autonomie financière et si l'autorité d'Etat (en même temps l'autorité de gestion²) se limite au contrôle juridique.• Il convient que les règlements d'INTERREG ne fixent que les choses importantes, mais d'une manière si détaillée que les autorités nationales ne puissent pas faire des modifications ou des interprétations.• Les règlements de la Commission européenne doivent être obligatoires à tous les secteurs de programme. |

¹ System for Management in the European Community 2007-2013

² Management Authority (MA) = l'autorité de gestion (AG)

Motivation :

- L'uniformité et la clarté de la situation juridique limite le travail administratif.

Le comité de suivi**Problème :**

Le comité de suivi est plutôt lourd et les représentants de l'Etat se concentrent dans la plupart des cas sur les intérêts nationaux et non sur les intérêts conjoints du programme.

Proposition :

- L'importance du comité de suivi en tant qu'organe de décision où les décisions à la majorité par quorum sont possibles doit être rendue plus claire.
- Le niveau NUTS-III doit avoir beaucoup d'importance en tenant compte des différentes structures de gouvernance ; il convient que 50% des membres ayant le droit de vote fassent partie d'institutions non-étatiques/eurorégions.
- Pour garantir une réalisation conforme au droit et dû à la responsabilité pénale l'autorité administrative et le représentant de la Commission européenne ont le droit de veto.

Motivation :

- Le comité de suivi devrait être vu comme autorité de décision pour l'ensemble du programme réalisé dans l'intérêt de la région frontalière.

Autorité administrative**Problème :**

- L'entrave du rôle de supervision de l'autorité administrative de l'autre côté de la frontière.
- Certaines autorités administratives sont très actives en ce qui concerne le processus de contrôle et de supervision avec tendance vers un contrôle excessif.

Proposition :

- Le rôle de l'autorité administrative doit être limité à la supervision juridique du comité de suivi et au contrôle de qualité quant à la réalisation du programme. L'autorité administrative ne doit pas s'impliquer dans le processus de sélection et de la mise

en ouvre des projets.

Motivation :

- La séparation entre l'application (JTS) et la supervision doit être claire pour atteindre un haut niveau d'engagement propre des organes respectifs.

Secrétariat Technique Conjoint (STC) ³

Problème :

- Plusieurs décisions ne sont pas prises en faveur de la frontière (zone frontalière). Sans JTS il n'y aura pas de politique autonome pour la frontière.
- Il n'y a pas de projets intégrés transfrontaliers. Il y a un certain risque que les tâches régulières étatiques sont décrits comme projets transfrontaliers et que les moyens des Etats membres sont substitués par INTERREG.
- Dans beaucoup de zones de programme, les demandes sont présentées aux ministères. Souvent le niveau NUTS III ne reçoit aucune notification relative à la demande avant l'invitation au comité de suivi. Par ailleurs cela peut signifier des déplacements considérables pour les partenaires de projet (par exemple de Brandebourg à Varsovie) et cela empêche en général une véritable relation avec la zone frontalière ce qui serait très favorable pour d'autres activités transfrontalières.

Proposition :

- L'emplacement de JTS doit être dans les régions et pas dans les institutions étatiques. Le JTS est soumise au contrôle techniques et juridiques du comité de suivi.
- Les missions principales de JTS, comme organe exécutif du programme, doit être précisés dans le règlement.

Motivation :

- Les tâches du STC ne font pas encore partie des règlements.
- Les STC autonomes dont le financement est garanti par l'assistance technique sont facilement accessibles pour les partenaires de projet dans la région frontalière en tenant compte de la neutralité, de la transparence, de la qualification du personnel et du bilinguisme.
- En faisant la demande dans la région frontalière on favorise au-delà du projet-même les contacts transfrontaliers ce qui facilite de nouveaux projets. La première prise de position de la région frontalière est déjà bi- ou trinationale.

³ Joint Technical Secretariat (JTS): Secrétariat Technique Conjoint. (STC)

First Level Control (FLC)⁴

Problème :

- Qualité insuffisante du FLC avec comme conséquence des contrôles additionnels et parfois un contrôle exagéré (>100%) à la charge du maître d'œuvre du projet. Par conséquent ce dernier va peut-être refuser de participer encore à des projets INTERREG.

Proposition :

- Il convient faciliter le FLC par une seule instance pour garantir que le projet soit entièrement contrôlé des deux cotés de la frontière.
- Il convient réaliser un contrôle intégré des finances et du progrès du projet. Un tel contrôle transfrontalier nécessite des règlements complémentaires, le cas échéant au sein des systèmes administratifs et de contrôle en question. Le rôle des contrôleurs doit être concrétisé, également en ce qui concerne la responsabilité, par des dispositions claires ou au moins dans les systèmes administratifs et de contrôle.
- Les contrôle devrait être adaptée au principe «autant que nécessaire, mais aussi peu que possible».
- Il convient fixer les procédures en sorte qu'un appel de fonds effectué correctement puisse être payé en un mois (le FLC de l'EUREGIO Maas-Rhein peut servir d'exemple).

Motivation :

- Dû à l'absence de standards prédéfinis les experts-comptables adoptent des interprétations personnelles et limitées excluant des dépenses réelles et raisonnables.
- Pour diminuer la charge, il convient qu'une seule autorité effectue le contrôle, le contenu du contrôle étant clairement défini préalablement (voir : autorité de contrôle compétente).
- Les partenaires de projet doivent pouvoir compter sur leurs fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de leurs projets dans le sens d'une «bonne gouvernance ».
- Les partenaires des projets ne devraient pas être frustrés par des petites inspections.

⁴ First Level Control (FLC) = article-16-contrôle

Contacts nationaux et régionaux

Problème :

Un manque de connaissance des règlements nationaux du pays voisin.

Proposition :

- Les partenaires nationaux participants désignent une personne de contact et une représentation pouvant informer les partenaires du programme INTERREG dans les meilleurs délais en ce qui concerne les dispositions légales nationales. Ces renseignements sont obligatoires et ne peuvent pas être interprétés autrement au cours de la mise en œuvre du programme.
- Il convient que la fonction de la personne de contact soit décrite dans le système administratif et de contrôle.

Motivation :

- La désignation d'une seule personne génère un niveau de travail favorable à la confiance entre les partenaires. De cette manière les partenaires du pays voisin ne connaissant ni les compétences des autorités ni la situation légale reçoivent des informations complémentaires et fiables.

Autorité de certification

Problème :

- Répartition claire des tâches sans chevauchements de compétences.

Proposition :

- Les devoirs de l'autorité de certification doivent être clairement décrits, par exemple dans un diagramme sur la procédure du travail.

Motivation :

- Un partage des tâches transparent faciliterait les procédures en évitant les doubles emplois.

| |
|--|
| |
|--|

Autorité d'audit

Problème :

- Un grand nombre de vérificateurs ne connaissent que le droit national et ne contrôlent que la justesse quant aux chiffres sans tenir compte de l'ensemble. Ces déficits causent du travail supplémentaire pour les STC et l'autorité de certification.

Proposition :

- La désignation d'un groupe de contrôleurs ou d'une instance de contrôle pour chaque programme ou au moins par projet, se trouvant en dialogue structurel avec l'autorité administrative (supervision juridique).
- L'étendue du contrôle doit être décrite très clairement dans les systèmes administratifs et de contrôle. La Commission organise des colloques pour la formation continue des contrôleurs.

Motivation :

- La nomination d'une seule autorité d'audit (au lieu de deux contrôleurs) réduit de façon significative le temps et l'argent investis dans le contrôle.
- La spécialisation des contrôleurs pourra très probablement réduire le pourcentage d'erreurs. Cela faciliterait aussi la tâche d'autres instances impliquées, éliminera des enquêtes supplémentaires et mènerait à des résultats effectifs.
- De cette manière un groupe de contrôleurs spécialisé dans le domaine des programmes frontaliers et européens sera formé. Après quelque temps même l'UE profiterait de leur know-how, car le contrôle financier dans l'ensemble sera durablement amélioré.

Ressources du programme

| L'attribution des fonds européens |
|---|
| Problème : <ul style="list-style-type: none">• L'attribution des fonds selon les priorités a donné de bons résultats. Il n'y a pas une répartition flexible ou une nouvelle répartition des moyens entre priorités.• La répartition des fonds est effectuée par Etats membres et soutient par conséquent les exigences nationales. En outre, dans certaines zones de programme les moyens sont répartis de part et d'autre de la frontière en conséquence des laender, districts etc. |
| Proposition : <ul style="list-style-type: none">• La répartition des fonds doit être basée sur les zones de programme plutôt que sur les Etats membres.• Ces fonds européens sont reliés à des cofinancements nationaux. Ce budget dont décide le comité de suivi est mis à la disposition du programme. |
| Motivation : <ul style="list-style-type: none">• La combinaison des fonds nationaux et européens rendre la gestion de programme très simple et rapide.• Cela assure une approche commune durant le développement et la mise en œuvre des programmes.• Les partenaires des projets ne doivent pas être exhortés de déterminer les coûts et les modules de projets afin de garantir une bonne distribution des fonds européens. |

| Cofinancement national |
|--|
| Problème : <ul style="list-style-type: none">• Dans quelques cas, les moyens déployés par les participantes aux programmes ne suffisent pas en raison de manque de fonds ou de gel de dépenses. Cela peut mener à des conséquences défavorables au cours du projet (problèmes du côté de la gestion en vue de N+2/3). |
| Proposition : |

- Les cofinancements nationaux devraient avoir un caractère contraignant.

Motivation :

- Il est dans l'intérêt des laender allemands que la réalisation des programmes commence dans les délais fixés afin de garantir l'utilisation totale des fonds. Pour cela il convient que les partenaires de projet sachent que les fonds nationaux additionnels sont disponibles en temps voulu. Sinon, il y aura un manque de fiabilité qui est très important au cours de l'élaboration et de la réalisation des projets.

Augmentation des fonds européens

Problème :

- A cause de la situation budgétaire aggravée en Allemagne de l'Est, les maîtres d'ouvrage de projets n'ont pas réussi à lever suffisamment de fonds pour couvrir la part additionnelle des coûts de projets (en plus des moyens UE et d'éventuelles subventions des laender).

Proposition :

- Dans des cas exceptionnels l'aide financière de l'UE peut être plus élevée. Une décision à cet égard doit être prise dans le cadre de la présentation du programme. Les critères respectifs doivent être fixées dans le programme (conditions d'une subvention plus élevée de moyens UE).

Motivation :

- En général, la situation budgétaire faible et la nécessité de consolider les budgets publics auront un effet négatif sur la réalisation des projets INTERREG. Dans des zones aux infrastructures insuffisantes les responsables du programme doivent même se faire des soucis quant à la mise en œuvre du programme. Au cas où les responsables du programme et le comité de suivi le souhaitent explicitement, il convient créer la possibilité de concentrer les moyens mis à disposition par l'UE avec un taux de subvention de l'UE plus élevé sur certains projets.

N+2/N+3

Problème :

- Il est difficile d'expliquer pourquoi il y a des règles différentes au sein de l'UE par rapport à N+2/N+3. Il est évidemment opportun que les programmes soient couverts dans les plus brefs délais. L'expérience a montré que les deux premières années du programme ne sont guère utilisées. La raison en est très clairement le départ du programme.

Proposition :

- Règle N+3 pour l'entière période et pour l'ensemble des programmes et des Etats

| |
|---|
| membres ou un départ du programme plus efficace (respectant les délais fixés) du côté de la Commission européenne. |
| Motivation : <ul style="list-style-type: none"> Moins de problèmes, moins de charges administratives. |
| AT- Assistance technique⁵ |
| Problème : <ul style="list-style-type: none"> La charge administrative quant à la réalisation du programme est maintenant plus élevée. Dans certaines zones de programme cela a causé des dépenses supplémentaires démontrables au-delà des moyens pour l'assistance technique prévus dans le programme. Ce problème s'accroît si des programmes relativement petits réalisent un grand nombre de projets. |
| Proposition : <ul style="list-style-type: none"> La proportion de l'assistance technique ne doit pas être réduite. Il convient régler que le FLC décrite ci-dessus soit payé dans le cadre des coûts de projet. Avec la présentation des systèmes administratifs et de contrôle à la Commission européenne les autorités étatiques garantissent le financement complet de l'assistance technique y compris les participations nationales. |
| Motivation : <ul style="list-style-type: none"> Les coûts de FLC calculés au début sont considérés comme une partie intégrale des coûts généraux du projet (selon le principe du chef de file). Il convient les calculer clairement dès le début. Cela allège l'ensemble des instances chargées de la réalisation du programme INTERREG. Pour un lancement de programme rapide il est indispensable que toutes les instances impliquées dans INTERREG soient opérationnels dès le début de la période de programme. Cette proposition assure qu'au moment de la présentation du programme également les moyens budgétaires nationaux soient déclarés disponibles. |

Réalisation du programme :

| |
|---|
| Orientation du programme |
| Problème: <ul style="list-style-type: none"> Dans beaucoup de zones de programme on peut constater une concentration sur de |

⁵ Technical assistance (TA) = Assistance Technique (AT)

grands projets et sur des programmes moins étendus, par ex. dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, concentration sur la recherche et le développement) Cela ne correspond pas toujours aux véritables besoins de la zone frontalière et il paraît qu'il y a d'autres programmes plus appropriés pour la recherche et le développement.

Proposition :

- Dans le cadre de l'UE2020 il convient maintenir la flexibilité dans l'orientation des programmes et des priorités en tenant compte des conditions cadres nationales.

Motivation :

- Jusqu'à présent l'analyse SWOT ne fournit que des résultats généraux. Il y a une tendance de résumer ce qui est souhaité et ce qui est légalement possible dans le programme. Pour cela l'analyse SWOT est douteuse. La proposition prévoit que le véritable besoin de la région frontalière est déterminant.

Procédure de demande

Problème :

- Les résultats des programmes et des projets doivent être mesurables. Pour cette raison des indicateurs sont définis et appliqués. Cet effort est cependant sans effet aux niveaux de programme et de projet si ce n'est que la technique financière qui est correcte et applicable. L'effort ne devrait être fixé préalablement s'il justifie une certaine valeur ajoutée. Un manque d'effets signifie un manque de valeur ajoutée.
- Il faut donner la priorité aux projets qui peuvent être mises en œuvre immédiatement pour des raisons d'organisation (règle N+3).

Proposition :

- La sélection des projets doit être fondée sur des critères qualitatifs et selon des conditions cadres spécifiques des zones frontalières.
- Au moment de la sélection des projets, l'accent devrait être mis plutôt sur les résultats attendus que sur la faisabilité organisationnelle. A partir d'une certaine étendue du projet un calendrier du projet doit être présenté.

Motivation :

- Les exigences quant aux résultats et vérificatifs du projet sont en train d'augmenter et il convient tenir compte de ce fait. Pour cela il faut des critères qualitatifs définis et mis en œuvre à l'échelle transfrontalière et par programme.
- Le calendrier défini fait que le demandeur effectue une planification professionnelle du projet en accord avec les partenaires de projet.

Contrôle

Problème :

- Le système de contrôle des projets contient actuellement six étapes :
 - La vérification initiale.
 - Le contrôle du partenaire chef de file.
 - L'inspection de l'autorité administrative et de JTS
 - L'inspection de l'autorité de certification.
 - La deuxième vérification.
 - L'audit annuel de l'organisation.
- En plus, le développement continu, la confirmation et l'approbation de l'article 71, les rapports annuels et l'évaluation sont des éléments nécessaires pour l'établissement d'un cadre et pour fournir des observations complémentaires quant à la mise en œuvre du programme.
- La diversité des lignes directrices de contrôle dans les Etats membres cause des terminologies différentes et des approches différentes en ce qui concerne l'interprétation des lignes directrices.

Le système actuel est caractérisé par le double emploi et la bureaucratisation excessive. Cela dissuadera les porteurs potentiels de projets.

Proposition :

- L'objectif général du système de contrôle doit être rendu plus clair. L'ensemble du système de contrôle doit être mis à jour pour éviter de doubles contrôles. Les pays dont le système de contrôle national fonctionne bien grâce aux dépenses étatiques et en comprenant les fonds de l'UE ne sont pas obligés d'introduire de nouveaux systèmes de contrôle pour les projets et programmes de l'UE.
- Un bon contrôle de premier niveau (FLC) avec un contrôle de deuxième niveau et 5% de contrôle aléatoires est suffisant.
- Généralement, il vaut mieux améliorer certains points faibles que de rejeter des appels de fonds. Le FLC doit avoir le droit de rejet d'un appel de fonds sans déclarer une irrégularité. Cela doit pour l'ensemble du système jusqu'à la Cour des comptes européenne.
- Le but et la valeur ajoutée des différentes parties nécessitent une nouvelle vérification pour voir comment on peut assurer l'optimisation du système. Par ex. la valeur ajoutée du contrôle par l'autorité de certification dans le cadre de projets à l'aide de systèmes de contrôle nationaux manque d'une certaine clarté.

Motivation :

- La méfiance entre les organes est la raison des contrôles supplémentaires. Cela augmente les coûts. La même chose est valable pour les relations avec les maîtres d'œuvre des projets.
- Si les différentes tâches de contrôle sont décrites d'une manière explicite et sans laisser la possibilité d'interprétation et si le FLC fonctionne mieux cela aide dans l'ensemble à réduire les coûts et une meilleure efficacité des procédures.
- Pour cela la proposition indique de bons systèmes de contrôle nationaux, car de

cette manière la charge supplémentaire spécifique du contrôle serait éliminée sans causer des désavantages au niveau de l'UE.

L'audit

Problème :

- L'application de différents règlements d'audit dans les Etats membres.

Proposition :

- L'application d'un modèle de contrôle standard de l'UE généralement accepté.
Exemple : Annexe VI de (CE) Nr.1828/2006

Motivation :

- La simplification d'inspection des projets transfrontaliers.

Taux forfaitaires

Problème :

- Des montants relativement bas causent d'énormes coûts de décompte et de contrôle. Parfois les investissements administratifs pour motiver ou réparer des différences au niveau des frais de voyage, de l'équipement de bureau, l'hospitalité ou du loyer du bureau sont tout à fait démesurés.

Proposition :

- Des taux forfaitaires sont admis pour certaines dépenses afin de réduire le temps et les coûts investis dans le cadre du décompte, par ex. il y a un taux forfaitaire administratif (supplément forfaitaire en pourcentage pour les frais de personnel bruts). Dans ce contexte il n'est pas nécessaire de justifier la dépense forfaitaire.

Motivation :

- Le taux forfaitaire est fixé en général par une décision au comité de suivi ou dans les programmes opérationnelles.
- La réduction de la charge administrative est importante.

| Financement au montant fixe |
|---|
| <p>Problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les petits projets de la société civile rendent la valeur ajoutée européenne d'INTERREG pour les habitants de la zone frontalière visible. Ces organisations souvent gérées à titre bénévole ne se sentent pas à la hauteur quant aux procédures actuelles. |
| <p>Proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un financement au montant fixe pour de petits projets, par ex. quand il s'agit d'une subvention totale de moyens de l'UE et nationaux de jusqu'à 25.000 €. Pour le décompte la vérification de la réalisation du projet ainsi que des dépenses confirmées par une instance de contrôle autorisée sont suffisantes. |
| <p>Motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le processus diminuera les couts administratifs. |

Questions supplémentaires

- L'allocation de fonds supplémentaires pour INTERREG afin de faciliter les projets d'infrastructure transfrontaliers (routes/ ponts) sur toutes les frontières ??
- La réduction du « flux de papier » prévenant de l'implication d'au moins deux autorités de coordination et d'inspection.

Mentions légales

Association des Régions Frontalières Européennes

- Groupe allemand -

Compilé par Harald Krebs et Julia Nyenhuis.

L'association ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude du contenu.

Contact :

Euregio e.V.

Directeur Général Harald Krebs

Enscheder Str.362

48599 Gronau

Tel : +49-2562-702-0

Fax : +49-2562-702-59

Mail : h.krebs@euregio.de